

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 203-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.546

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: 1318/2017 Du 6 décembre 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Pour que la Police cantonale ait suffisamment d'équipements de protection

Le Conseil-exécutif est chargé de doter la Police cantonale de vêtements de protection en nombre suffisant.

Développement :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 314-2015 « Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste », les forces de police du canton de Berne ont été équipées de fusils d'assaut. Cette décision de s'adapter à la menace actuelle va dans le bon sens. Un équipement de protection suffisant suppose cependant également des vêtements de protection en nombre suffisant. Or l'équipement de la Police cantonale n'est pas optimal pour les interventions actuelles, comme lors de prises d'otages, fusillades ou débordements violents. Il manque en effet des casques et des gilets pare-balles pour les forces de police qui sont en patrouille et doivent être les premières à intervenir sur place dans les situations d'urgence. Nombre de policiers se sont procurés à leurs propres frais les objets manquants. Pour les auteurs de la présente motion, une telle situation est intolérable. Dans d'autres branches, l'employeur est tenu de doter son personnel de vêtements de protection appropriés. Les hommes et les femmes de la Police cantonale risquent souvent leur santé, quand ce n'est pas

leur vie. Un équipement optimal des corps de police avec des vêtements de protection en quantité suffisante doit donc être garanti !

Motivation de l'urgence : la propension à la violence hélas croissante dans les manifestations dans la ville fédérale exige de prendre de toute urgence des décisions et des mesures efficaces pour protéger la vie des policières et policiers.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif tient à souligner qu'en matière d'équipement du personnel, la Police cantonale bernoise (POCA) est bien, voire très bien dotée en comparaison européenne et se situe dans le haut de la moyenne suisse.

Il relève par ailleurs que la POCA contrôle régulièrement son équipement, comme il l'a encore signalé dans sa réponse à la motion 314-2015 Müller. Adoptée lors de la session de juin 2016, celle-ci a été mise en œuvre depuis. Les adaptations nécessaires sont réalisées lorsque des éléments d'équipement ne répondent plus aux exigences actuelles sur le plan de la sécurité publique et de la protection du personnel. C'est le cas aujourd'hui des gilets pare-balles personnels et collectifs. Font également partie de l'équipement les tactiques et moyens permettant une intervention à distance. Dans ce domaine, le Conseil-exécutif a approuvé, le 29 novembre 2017, une demande de crédit à l'intention du Grand Conseil en vue du remplacement d'un canon à eau qui ne satisfait plus aux exigences actuelles de sécurité.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la POCA met déjà en œuvre la demande des auteurs de la motion en examinant régulièrement son équipement sous l'angle des besoins actuels en matière de sécurité. Partant, il propose l'adoption et le classement de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil